

Avis d'appel à projet médico-social n°2025-ARS-PH-82-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) fonctionnant en dispositif intégré d'une capacité totale de 40 places multimodalités (internat, accueil de jour et prestations en milieu ordinaire) dans le département du Tarn et Garonne (Bassin de vie de Castelsarrasin)

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34 067 MONTPELLIER Cedex 2

ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 10 février 2026

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projet pour la création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 40 places, dans le département du Tarn et Garonne.

Cet appel à projet s'inscrit notamment dans le cadre du plan de développement pluriannuel visant à créer 50 000 nouvelles solutions d'ici 2030, pour l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap.

Cet appel à projet s'inscrit ainsi dans la déclinaison du plan des 50 000 solutions en Occitanie, l'Agence régionale de santé (ARS) souhaitant poursuivre son soutien à l'évolution et au développement de son offre d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap en promouvant l'émergence de solutions nouvelles et opérationnelles, dans le département du Tarn et Garonne.

Les grandes orientations de ce projet visent notamment à :

- Renforcer l'offre départementale qui repose actuellement sur un seul DITEP ;
- Proposer des accompagnements précoces, dès le plus jeune âge, afin d'éviter les ruptures de parcours et la complexification de ceux-ci ;
- Contribuer au maintien de l'enfant dans son environnement proche (lieux de vie, de scolarisation et de socialisation) dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP
- Soutenir l'autodétermination des enfants dans la construction de leur parcours de vie.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (R313-4-2 du CASF), demande à formuler auprès des services de la DOSA ou de la DDARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr)

3- Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 2 février 2026** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "**AAP ARS n°2025-ARS-PH-82-01 – ITEP Tarn et Garonne**".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie : www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ».

L'ARS Occitanie pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, **au plus tard le 5 février 2026**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en **annexe 2** de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

La grille de notation pourra être adressée par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (R313-4-2 du CASF), demande à formuler auprès des services de la DOSA ou de la DDARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr)

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF) ; en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1° du CASF) ;
- Les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué par l'autorité seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS. Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet en application des dispositions de l'article R313-5-1 du CASF. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition est arrêtée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, elle fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Elle sera également diffusée sur le site internet de l'ARS Occitanie.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » **apportant des éléments d'identification du candidat** (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » **apportant les éléments de réponse à l'appel à projet** : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

▪ **Modalités de dépôt des candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet, au plus tard le 10 février 2026.

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Tarn et Garonne
Pôle Animation de la Transformation de l'Offre
Unité parcours inclusifs
(à l'attention de Eugénie MARQUES)
436 rue Edouard Forestié
82000 MONTAUBAN

- Soit déposés directement sur place contre récépissé.

En complément, un exemplaire dématérialisé du projet complet sera adressé par mail aux adresses suivantes : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - AAP ARS n°2025-ARS-PH-82-01 – ITEP Tarn et Garonne**" » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1° ci-dessous),
- une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature ») :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet (Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet ») :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF,
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - Un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF,
 - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, etc.)
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section tarifaire,
 - Les projets de fiches de poste,
 - Le plan de formation budgétisé,
 - L'organigramme envisagé.
- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.

- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel par section tarifaire précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
 - Le budget prévisionnel en année pleine par section tarifaire du service pour sa première année de fonctionnement,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : **2 février 2026**

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : **10 février 2026**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : **Mai 2026**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **Mai/Juin 2026**

Date limite de la notification de l'autorisation : **10 août 2026**

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie, consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures ») et peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

Le 5 novembre 2025

Le Directeur Général
De l'ARS Occitanie

Didier IAFFRE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°2025-ARS-PH-82-01

pour la création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dans le département du Tarn et Garonne

Descriptif du projet

NATURE DU DISPOSITIF	Création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) fonctionnant en dispositif intégré.
PUBLIC CIBLE	Enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement et bénéficiant d'une orientation de la MDPH en DITEP
TERRITOIRE IDENTIFIÉ	Département du Tarn et Garonne, Bassin de vie Castelsarrasin
CAPACITÉ	40 places dont 5 places en hébergement complet internat, 17 places en accueil de jour et 18 places de prestations en milieu ordinaire.

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	5
III. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	5
IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNÉ	6
4.2 MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	7
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	8
4.4.1 Modalités d'ouverture	8
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	8
4.4.3 Activités, prestations d'accompagnement et de soins proposées	9
4.4.4 Equipe pluridisciplinaire	10
4.4.5 Projet personnalisé d'accompagnement	11
4.4.6 Locaux	11
V. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT	12
VI. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	12
VII. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	13
7.1 DROITS DES USAGERS	13
7.2 SUIVI ET EVALUATION	13
VIII. CADRAGE BUDGETAIRE	14
8.1 FONCTIONNEMENT	14
8.2 INVESTISSEMENT	15
IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	15

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- la capacité totale ,
- le coût global du projet (financements octroyés par l'ARS),
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

Les candidats pourront présenter une variante au présent cahier des charges sur la répartition des capacités par modalités d'accompagnement (hébergement complet internat, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire).

I. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7-1, D312-59-1 à D312-59-18 relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des ITEP
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

- Arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

La procédure d'appel à projet est régie par les articles L313-1-1, R313-1, R313-2-2 à R313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et notamment :

- « Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016.
- « L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation », octobre 2017

II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Le Président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins. Ce plan doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution de l'offre d'accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre.

Les modalités de déclinaison de ce plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issues de la Conférence nationale du handicap 2023 sont reprises dans la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023.

Cet appel à projet s'inscrit ainsi dans la déclinaison du plan des 50 000 solutions en Occitanie, l'Agence régionale de santé (ARS) souhaitant poursuivre son soutien à l'évolution et au développement de son offre d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap en promouvant l'émergence de solutions nouvelles et opérationnelles dans le département du Tarn et Garonne.

2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

L'offre départementale actuelle dans le Tarn et Garonne repose sur un seul DITEP de 91 places dont 31 places de prestations en milieu ordinaire. Au regard de la liste d'attente du dispositif et des besoins identifiés par l'ensemble des partenaires concernant les accompagnements médico-sociaux pour les enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, il a été acté dans le cadre du plan des 50 000 solutions la création d'un second dispositif.

L'ensemble des partenaires a fait également remonter la nécessité que ce nouvel établissement puisse proposer des accompagnements dès le plus jeune âge et ce afin d'éviter tant les ruptures de parcours que la complexification de ceux-ci.

De plus, la création de ce nouveau dispositif permettra une meilleure couverture territoriale, notamment en limitant les temps de transport des jeunes. Il devra s'inscrire pleinement dans la logique déployée depuis plusieurs années visant à la transformation des ITEP en dispositifs intégrés permettant ainsi aux enfants de pouvoir continuer à être inscrits dans leur environnement (école, lieux de loisirs, etc...) et de pouvoir ainsi soutenir leur autodétermination dans la construction de leurs parcours de vie.

III. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. Il devra également s'inscrire dans la mise en œuvre des recommandations en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

Le candidat apportera des informations, sur :

- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;
- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard de :

- Son expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale de type ITEP ;
- Sa connaissance du territoire départemental et du bassin d'implantation du futur établissement, qui devra être valorisée ;
- Sa capacité à mobiliser et à travailler avec les partenaires du territoire et plus particulièrement avec l'éducation nationale, la pédopsychiatrie et l'aide sociale à l'enfance.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à projets porte sur la création d'un nouvel institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) d'une capacité de 40 places, dans le département du Tarn et Garonne. Cette offre reposera sur une capacité multimodale dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, dont 5 places en hébergement complet internat, 17 places en accueil de jour et 18 places de prestations en milieu ordinaire.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNÉ

Le projet vise à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques, dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, en référence aux dispositions de l'article D312-59-1 du CASF.

Ces enfants, adolescents et jeunes adultes devront bénéficier d'une orientation en DITEP évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifiée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Seront définis comme prioritaires les jeunes enfants dès l'âge de 3 ans afin de proposer une intervention la plus précocement possible, dès les premières manifestations de troubles dont l'intensité est susceptible de perturber le développement de l'enfant, sa relation aux autres, sa scolarisation et ses apprentissages. Cette offre s'inscrira ainsi en complémentarité du DITEP existant dans le département, sans toutefois que l'âge ne constitue un critère d'exclusion lors de la procédure d'admission.

Le candidat présentera l'organisation de l'établissement envisagée (accueil de nuit et activités en journée) pour des tranches d'âges différentes avec une adaptation des modalités d'accompagnement, prestations et activités, du taux d'encadrement et des locaux en fonction de l'âge (exemple d'une organisation par groupes d'âges homogènes et en cohérence avec le système scolaire).

4.2 MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Les missions des ITEP fonctionnant en dispositif intégré sont exercées au bénéfice des enfants et jeunes au travers de prestations visant à :

- Evaluer les besoins des enfants par des outils validés dès l'admission puis de manière régulière afin d'ajuster les prestations d'accompagnement.
- Accompagner le développement des enfants, adolescents et jeunes adultes au moyen d'une intervention pluridisciplinaire : cet accompagnement amène les personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;
- Dispenser des soins et des rééducations ;
- Favoriser le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;
- Promouvoir leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle (notamment préparation pour l'accueil en école et établissement scolaire, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés).

Dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, l'établissement met en œuvre des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins : accueil de nuit, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire.

Le DITEP vise à :

- à améliorer la fluidité des parcours des publics accompagnés ainsi qu'une meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins ;
- à limiter les situations de crise et de rupture en permettant la mise en œuvre des solutions rapides qui correspondent à l'évolution des situations.

Au sein du DITEP, l'enfant peut ainsi bénéficier de plusieurs modalités d'accueil et d'accompagnement, qui seront ajustées au regard de l'évolution des besoins :

- Sans recourir à une nouvelle notification MDPH ;
- Après évaluation complète de la situation, en lien avec les acteurs du parcours afin de garantir la pertinence de l'accompagnement, le DITEP doit dans ce cadre notamment s'assurer de l'évaluation des TND avec les partenaires compétents.
- Avec accord de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

L'implantation de ce nouvel établissement est souhaitée dans le bassin de vie de Castelsarrasin, à proximité des lieux de scolarisation et de socialisation mais également des dispositifs et structures de soins. Le dispositif interviendra en priorité sur tout l'Ouest du département et en complémentarité du DITEP existant en termes de couverture territoriale. La zone d'intervention du nouveau dispositif devra être affinée avec le DITEP actuellement en activité dans le département.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

Un fonctionnement 210 jours par an minimum avec accueil effectif des enfants est attendu. L'accompagnement s'organisera du lundi au vendredi, selon des modalités continues ou séquentielles en fonction des besoins d'accompagnement. Il conviendra que le candidat présente dans le cadre de sa réponse un planning hebdomadaire d'organisation du DITEP, visant à apprécier les amplitudes horaires sur lesquels un accompagnement des enfants pourra être proposé ainsi que les temps de réunions (réunions d'équipe, réunions relatives aux projets personnalisés d'accompagnement, réunions partenariales, etc.).

Une réflexion sur la continuité de l'accueil pouvant être organisée sur les créneaux périscolaires devra être menée, en mobilisant les partenaires locaux compétents.

Les périodes de fermeture de l'établissement (week-ends et vacances scolaires) devront faire l'objet d'un travail d'anticipation avec les enfants, leurs familles et les partenaires intervenants dans le parcours d'accompagnement afin de s'assurer d'une continuité de prise en charge pendant ces périodes. Le candidat pourra dans le cadre de sa réponse indiquer l'organisation envisagée et le cas échéant, si des ouvertures complémentaires pourraient être proposées pour les enfants le nécessitant.

Le candidat précisera l'organisation envisagée et le fonctionnement qui sera mis en œuvre dans le cadre de la création de ce nouvel établissement. Il détaillera notamment l'organisation envisagée pour chaque modalité d'accompagnement et son inscription dans le projet d'accompagnement de l'enfant (accueil en internat, accueil à la journée et prestations en milieu ordinaire avec l'organisation des transports notamment).

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

Le candidat devra exposer précisément dans sa réponse, la procédure d'admission qu'il compte mettre en œuvre dans le cadre d'un accueil planifié et en cohérence notamment avec les priorités d'intervention déterminées par le présent cahier des charges (très jeunes enfants dès l'âge de 3 ans, sans que l'âge ne puisse constituer un critère d'exclusion pour l'admission des autres enfants nécessitant un accompagnement en DITEP).

La procédure d'admission devra veiller à associer :

- L'enfant en attente d'admission et ses parents ou représentants légaux tout au long de la démarche ;
- Les acteurs et professionnels engagés dans le parcours de vie et d'accompagnement en amont de l'admission ;
- L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement dans l'évaluation de la demande et jusqu'à l'admission définitive le cas échéant.

L'orientation devra être inscrite sur ViaTrajectoire. Le candidat devra ainsi intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil et s'engager à en actualiser les données.

S'agissant de la sortie de l'établissement (y compris dans le cadre d'un besoin de réorientation de l'enfant accompagné), le candidat devra préciser la procédure envisagée qui devra permettre d'anticiper et de préparer avec l'enfant, sa famille et les partenaires (dont le DITEP existant si nécessaire) cette éventualité, sans générer de rupture brutale d'accompagnement.

En application des dispositions du CASF, les DITEP assurent à l'issue de l'accompagnement, un suivi pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années.

Le candidat précisera dans son projet la procédure d'admission et de sortie envisagée.

4.4.3 Activités, prestations d'accompagnement et de soins proposées

Les projets déposés devront être conformes aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des ITEP et du fonctionnement en dispositif intégré, et inscrire leurs interventions en cohérence avec les principes énoncés par les recommandations de bonnes pratiques.

Conformément aux articles D312-59-9 à D312-59-11, le dispositif doit être en mesure de proposer un accompagnement comportant les composantes thérapeutique, éducative et pédagogique et assurer dans ce cadre :

- Une surveillance générale de la santé physique et psychique des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés (bilan de santé, organisation et coordination des soins, etc.)
- Un accompagnement à l'autonomie, au développement de la personnalité et à la socialisation
- Un soutien dans les apprentissages, la scolarisation et la formation.

Le dispositif se positionne également en appui ressources auprès des partenaires (notamment éducation nationale, acteurs de droits communs, ASE, PMI, professionnels de la petite enfance, etc.) afin de mettre à disposition son expertise auprès des acteurs intervenants dans le parcours de vie de l'enfant pour soutenir le projet de vie, partager les pratiques et décroiser les interventions (formation, sensibilisation, prévention/repérage, conseils sur une situation individuelle, etc.).

Le DITEP pourra être amené à réaliser des repérages et des évaluations pour les enfants de 3-6 ans, à la demande des partenaires et pour orienter le plus précocement possible vers l'accompagnement le plus adapté.

Le DITEP devra construire son intervention et les accompagnements à partir des différents lieux de vie (domicile, lieu d'hébergement social) et de socialisation de l'enfant (école, périscolaire, loisirs, etc.), et ce dès que possible, afin de privilégier une intervention dans l'environnement proche de l'enfant, de ne pas créer des ruptures notamment sur le plan de la scolarisation et de permettre la réalisation du projet de vie dans une visée inclusive.

Une attention sera particulièrement portée aux prestations d'accompagnement axées sur :

- La prévention et la promotion de la santé (addictions diverses : écrans notamment et plus généralement pour prendre soin de sa santé dès le plus jeune âge : nutrition, vaccination, santé bucco-dentaire, santé mentale, vie intime affective et sexuelle pour les adolescents et jeunes adultes, etc.)
- Le soutien des aidants et la guidance parentale
- L'autodétermination visant à soutenir l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans l'expression de ses besoins.

En termes de temps d'accompagnement hebdomadaire, il appartiendra au DITEP de définir les interventions et leur organisation au regard des besoins identifiés et dans le cadre d'une planification adaptée au rythme de l'enfant et à sa fatigabilité (notamment pour les plus jeunes enfants).

Le candidat détaillera précisément l'accompagnement médico-social proposé (prestations d'accompagnement, fréquence et temps d'intervention hebdomadaire auprès des enfants, file active envisagée, professionnels mobilisés et méthodes d'accompagnement en référence aux RBPP, etc.).

4.4.4 Equipe pluridisciplinaire

La composition de l'équipe devra se conformer à la réglementation actuelle (D312-59-7 à D312-59-13) qui précise les professionnels amenés à intervenir auprès des enfants dans les trois versants de l'accompagnement : projet thérapeutique (temps médical, psychologue (et si possible psychologue du développement de l'enfant et de l'adolescent), infirmiers diplômés d'état, professionnels de la rééducation), éducatif (éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants) et pédagogique.

La composition de l'équipe devra être détaillée, incluant les effectifs par catégorie professionnelle et les ratios d'encadrement, ainsi que la quotité de travail pour l'ensemble des personnels envisagés.

Le candidat devra proposer et justifier la composition de l'équipe envisagée (profils RH et temps ETP). Cette dernière devra être ajustée au budget de fonctionnement.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations délivrées par des professionnels extérieurs (professionnels libéraux, intérim) en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et fonctionnels ;

- Les niveaux de qualification et diplômes du personnel ;
- L'ancienneté des personnels envisagés ;
- Les projets de fiches de poste ;
- La convention collective nationale de travail applicable ;
- Un planning prévisionnel d'une semaine type avec le nombre et le type de personnel présent sur les différents temps de la journée et de la nuit devra être joint.
- Un plan de formation continue prévisionnel en veillant à indiquer :
 - o Le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueillir et les RBPP notamment.
 - o Les actions de supervision le cas échéant ou les groupes d'analyse des pratiques.

L'organisation de la surveillance de nuit devra être précisée.

4.4.5 Projet personnalisé d'accompagnement

Le projet personnalisé d'accompagnement doit offrir les réponses les plus adaptées aux multiples besoins des enfants accompagnés par le dispositif.

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet. Ce dernier devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec l'enfant et son entourage, d'interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la manière dont l'enfant, ses parents ou représentants légaux mais également les partenaires intervenants dans le parcours de l'enfant seront associés aux différentes étapes du projet personnalisé dans un souci de cohérence des différents accompagnements entre eux et de décloisonnement des interventions.

Le candidat indiquera également dans ce cadre les modalités de mise en place au sein de l'établissement et les missions d'un référent au sein de l'équipe éducative pour chaque enfant accompagné chargé notamment de favoriser la cohérence et la continuité de l'accompagnement.

4.4.6 Locaux

Compte tenu de la faible capacité en internat, la recherche de villas est préconisée pour proposer des espaces en petit collectif aux enfants qui seraient accueillis.

Pour l'offre en accueil de jour et de prestations en milieu ordinaire, la proximité des lieux de scolarisation est souhaitée afin de faciliter l'organisation des prestations pour les enfants notamment. L'espace dédié à l'accueil de jour devra permettre de proposer des temps d'activité en collectif, un enseignement sur site si besoin, des espaces de repos pour les enfants, espaces d'apaisement et des espaces pour les professionnels, etc.

L'accueil des plus jeunes enfants nécessite la structuration d'espaces/de locaux spécifiques et indépendants, le candidat explicitera l'organisation envisagée dans ce cadre.

De manière générale, l'aménagement et la superficie des locaux seront adaptés aux besoins des enfants accueillis en termes de bien être, de confort, de sécurité et des familles également dans le cadre de leur venue au sein de l'établissement. Ils devront également contribuer à un environnement de travail confortable et de qualité pour les professionnels.

Le candidat précisera les principes d'aménagement et d'organisation spatiale du projet (structuration des espaces, évolutivité de la structure, ouverture sur l'extérieur, etc.) et fournira des plans prévisionnels permettant de comprendre l'organisation des différents espaces. Les différentes surfaces devront également apparaître.

Le candidat pourra également proposer un projet de construction. Dans ce cadre et dans l'attente de la livraison du bâtiment, une installation temporaire et à court terme de l'offre devra être prévue.

V. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Les parents, la famille des enfants accueillis et accompagnés par le DITEP doivent être pleinement pris en compte, reconnus dans leur rôle et dans la connaissance de leur enfant et de ses besoins.

Les parents doivent ainsi d'une part être associés à la co-construction du projet personnalisé, des accompagnements qui seront mis en œuvre mais également et de manière plus globale à la vie de l'établissement (CVS, moments de convivialité, temps d'information/de sensibilisation, etc.).

Le candidat devra préciser les modalités concrètes relatives à la place des parents, de la famille et au soutien à leur apporter dans leur rôle, dans les interactions sociales avec leur enfant, (guidance parentale par exemple).

VI. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats, notamment, avec les acteurs suivants :

- L'Education Nationale pour soutenir les apprentissages et la scolarisation, en intervenant au besoin auprès des professionnels de l'éducation nationale et en complémentarité avec les autres ressources existantes et pouvant être mobilisées dans le parcours des enfants en situation de handicap ;
- Les établissements du secteur sanitaire (pédopsychiatrie notamment), professionnels libéraux, des structures départementales de prévention ;
- Les services et structures relevant de la protection de l'enfance dans une logique de complémentarité des interventions et de décloisonnement des pratiques ;
- Les établissements et services médico-sociaux ;
- Les acteurs intervenants dans le champ du diagnostic et de l'évaluation (CAMSP, CMP, PCO, CRA, etc.) ;
- Les professionnels et services de la petite enfance (PMI notamment) ;
- Les pôles ressources handicap ;
- Les associations sportives et culturelles, de loisirs.
- Les acteurs du champ de la préprofessionnalisation (service public de l'emploi, CFA, emploi accompagné, ESAT, etc.).

Préalablement à la mise en œuvre de ce nouvel ITEP, le porteur de projet devra engager une phase de diagnostic local pour construire les relations nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Le projet déposé précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'organisation de cette offre.

VII. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

7.1 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en joignant notamment les outils (outils loi 2002-2) et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Un avant-projet d'établissement sera notamment présenté au sein duquel seront identifiés et déclinées les modalités d'organisation prévues pour l'accompagnement des enfants (publics accueillis, modalités d'admission, prestations d'accompagnement, etc.).

7.2 SUIVI ET EVALUATION

L'établissement indiquera démarche qualité envisagée, s'agissant notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Il s'inscrira dans le cadre du nouveau référentiel HAS et du processus révisé en matière d'évaluations réglementaires.

VIII. CADRAGE BUDGETAIRE

8.1 FONCTIONNEMENT

L'ITEP sera financé au moyen d'une dotation globale de soins. Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de cet établissement sont fixés à **1 476 601€** par an pour **40** places sur la base des coûts de référence suivants :

- 22 055€ pour les places de prestation en milieu ordinaire
- 51 539€ pour les places d'internat
- 48 348€ pour les places d'accueil de jour

Une enveloppe financière complémentaire d'un montant annuel de **190 081€** et portant la dotation totale de l'établissement à **1 666 682€**, doit permettre de renforcer dès l'ouverture de l'ITEP, l'équipe professionnelle afin de bénéficier d'un taux d'encadrement majoré pouvant notamment permettre de renforcer les interventions lors des périodes les plus à risque de ruptures (passage au collège notamment) ou pour l'accompagnement de situations complexes. Dans ce cadre, les demandes de CNR formulées par l'établissement ne seront donc pas étudiées de manière prioritaire.

Ce montant sera alloué directement au service lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS et préciser également la mobilisation de l'enveloppe financière complémentaire. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R313-6 du CASF).

Le candidat pourra proposer de compléter ce budget par de l'autofinancement. Dans ce cas, il devra préciser les missions ou activités financées par ce biais. Il précisera également dans sa réponse les éventuelles mutualisations de professionnels.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget de l'établissement sera indiqué.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Il n'y aura pas de dossier individuel d'aide sociale à déposer.

8.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.) dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) faisant notamment apparaître la part d'autofinancement du gestionnaire le cas échéant et le recours à l'emprunt.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture effective de l'établissement, comprenant notamment :

- Les démarches relatives au projet immobilier
- Le recrutement et la formation des équipes
- La présentation du dispositif auprès des enfants, familles et des partenaires du territoire
- L'ouverture effective de l'établissement et sa montée en charge.

L'ouverture des places devra être effective entre le 4^{ème} trimestre de l'année de 2026 et le premier trimestre de l'année 2027, avec à minima l'ouverture des places d'accueil de jour et de prestations en milieu ordinaire.

La caducité de l'autorisation s'entend comme l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de l'autorisation.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS
Appel à projets n°2025-ARS-PH-82-01 de la compétence de l'ARS Occitanie

pour la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de 40 places dans le département du Tarn et Garonne

Barème cotation	0 = non respect des critères du cahier des charges/ hors sujet ; 1 = insatisfaisant ; 2 = peu satisfaisant, à retravailler avant la mise en œuvre ; 3 = satisfaisant ; 4 = bien ; 5 = excellent, parfaitement conforme aux attendus			
THEMES	CRITERES	COEFF. POND.	COTATION (de 1 à 5/5)	TOTAL
1. Capacité à faire et expérience du candidat (40 points)	1.1 Expérience du candidat dans la gestion de structures médico-sociales, connaissance et expérience dans l'accompagnement des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3	5	40
	1.2 Connaissance du territoire et de ses ressources, coopérations et partenariats envisagés.	3	5	
	1.3 Pertinence du calendrier de préparation de l'ouverture de la structure et conformité au délai réglementaire de mise en œuvre/proposition d'une mise en œuvre temporaire et à court terme de l'offre AJ et PMO dans le cadre d'un éventuel projet de construction	2	5	
2. Modalités d'accompagnement médico-social proposé (80 points)	2.1 Publics accueillis en conformité avec le cadre réglementaire applicable et les priorités fixées par le cahier des charges, adaptation du projet d'établissement à de jeunes enfants	4	5	80
	2.2 Modalités d'admission : critères de priorisation ; procédure associant le l'enfant, ses parents ou représentants légaux, les partenaires éventuels et l'équipe pluridisciplinaire ; etc. / Modalités de sortie	3	5	
	2.3 Accompagnement médico-social mis en oeuvre : nature des activités/prestations d'accompagnement et de soins proposées (surveillance santé, accès aux soins dont prévention et promotion de la santé ; accompagnement autonomie et socialisation ; soutien apprentissages et scolarisation ; soutien des aidants et guidance parentale ; soutien de l'autodétermination) en référence à la réglementation et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, etc.	4	5	
	2.4 Elaboration et mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles: évaluation, réévaluation, co-construction avec l'enfant et ses parents, interventions mises en œuvre à partir des évaluations	3	5	
	2.5 Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 et démarche d'amélioration continue de la qualité	2	5	
	2.6 Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement	2	5	
3. Moyens matériels, humains et financiers (60 points)	3.1 Modalités de fonctionnement : localisation, modalités d'ouverture avec présentation d'un planning hebdomadaire, continuité des accompagnements sur les temps périscolaires et lors des périodes de fermeture, etc.	3	5	60
	3.2 Ressources humaines : composition de l'équipe (tableau des effectifs et qualification), adéquation des compétences avec le projet global et le public accompagné, plan de formation continue, analyse des pratiques	3	5	
	3.3 Adéquation du projet architectural : cohérence des locaux et des aménagements avec les modalités d'accueil de l'établissement	3	5	
	3.4 Capacité financière de mise en œuvre du projet, viabilité et cohérence des éléments financiers, clarté et précisions sur l'ensemble des charges intégrées, coût d'investissement et plan de financement de l'opération, coût de fonctionnement et incidence des mutualisations	3	5	
SOUS-TOTAL:				180
TOTAL (sur 180)				
Rang de classement				